



**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES POIDS LOURDS ET REMORQUES SUR L'ENSEMBLE DE LA RUE LAVOISIER**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, de prévenir les troubles à la circulation et de réglementer le stationnement sur le territoire communal,

Considérant que le stationnement prolongé des véhicules poids lourds et des remorques sur la rue Lavoisier est susceptible d'entraver la circulation, de compromettre la visibilité et de porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer une meilleure rotation de stationnement et de prévenir les occupations prolongées de la voie publique, de limiter la durée de stationnement à vingt-quatre (24) heures consécutives maximum sur la rue Lavoisier.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23 octobre 2026 la durée de stationnement des poids lourds et remorques est limitée à vingt-quatre (24) heures consécutives maximum (sauf services et secours). À l'issue de cette période, le véhicule devra avoir quitté son emplacement de stationnement.

Article 2 : Tout stationnement supérieure à vingt-quatre heures sera considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Il est rappelé que, en vertu de l'article R.417-11 du Code de la route, est très gênant pour la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir d'un véhicule motorisé, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteur, et est ainsi puni d'une contravention de 4^e classe

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Que le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine,
- Police Municipale,

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr



**HERBLAY
SUR-SEINE**

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,
aux affaires juridiques et travaux publics

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr